



Secrétariat

Distr
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2001/17
10 avril 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES
ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES**

**Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses**
(Dix-neuvième session, 2-6 juillet 2001
point 5 b) de l'ordre du jour)

EMBALLAGES

Propositions diverses

No ONU 2813 Solide hydroréactif, N.S.A. (poudre de magnésium/fer/polyéthylène)

Communication de l'expert du Royaume-Uni

Généralités

1. Une substance solide hydroréactive (poudre de magnésium/fer/polyéthylène), conditionnée en petites quantités (jusqu'à 15 g), est utilisée comme moyen de chauffer des repas déjà cuits et conditionnés ("repas tout préparés") pour les militaires ainsi que les campeurs et randonneurs.
2. Ces repas préparés sont emballés avec des couverts et un emballage scellé contenant la substance solide en question. Chaque sachet contenant la substance est placée dans un sac en plastique fermé de manière étanche, lui-même placé avec le repas dans un autre sac en plastique. Les repas complets sont emballés dans un paquet en carton. Sur le terrain, l'utilisateur sort un repas de son emballage, ouvre le sachet de matière hydroréactive et ajoute à celle-ci une petite quantité d'eau pour réchauffer le repas en 10 à 15 minutes.

3. La matière solide hydrosensible relève du groupe d'emballage I sous la rubrique No ONU 2813 et est donc soumise à l'instruction d'emballage P403. Pour les emballages combinés, dans l'instruction P403, il est prescrit que les emballages intérieurs contenant des substances de ce type doivent être munis d'un bouchon fileté.

4. L'expert du Royaume-Uni propose que les matières transportées dans ces emballages combinés soient réglementées en tant que marchandises dangereuses selon les conditions applicables au No ONU 2813, groupe d'emballage I, mais il considère que la prescription relative au bouchon fileté est irréaliste et inutile.

Proposition

5. Ajouter à l'instruction P403 une nouvelle disposition spéciale d'emballage rédigée comme suit :

PPxx Sous le No ONU 2813, groupe d'emballage I, des sachets ne contenant pas plus de 15 g de substance peuvent être emballés dans des boîtes de repas tout préparés. Chaque sachet doit être placé dans un sac en plastique scellé, lui-même placé dans un autre sac en plastique avec le repas. Aucun emballage extérieur ne doit contenir plus de 300 g de substance."
